

Étaient présents : MIGUEL Henri, GABARROT Éric, PEREZ Jean, HUERTA Christian, AVELLANA Michel, ROS Geneviève, DELMAS Marie-Françoise, GHIRARDO Jean-Paul, FOURCASSIER Thierry, GALINDO-IDRAC Régine, SOUMEILLAN Jean, MOLINA Jean-Louis, CAPDEVILLE Bernadette, MESLIER Gilles, DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, DAIRE Christine, HOT-SANDRAL Éliane, COURTIOL Pascal, LAPORTE-GATTI Véronique, MACARIO Jacques.

Étaient excusés : LAFOND Jean-Jacques, PERNES Michel, BOUTEILLE Franck, GARCIA Hakima, BUSCATO Marjorie

Étaient absents : MENENDEZ Isabelle

Avaient donné pouvoir : GARCIA Hakima a donné pouvoir à DAIRE Christine
BOUTEILLE Franck a donné pouvoir à AVELLANA Michel
BUSCATO Marjorie a donné pouvoir à FOURCASSIER Thierry

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'extension des trois classes à l'école élémentaire n'a pas été retenu dans le cadre de la Programmation Scolaire du Conseil Général. Il propose donc au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour afin de délibérer sur une demande de subvention de ce projet dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 12 décembre 2011.

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2011 pour approbation.

Mme Galindo-Idrac demande une modification sur le point n°9. Elle précise qu'elle a demandé le plan du projet et non pas le plan de financement. M. le Maire accepte cette modification et précise que ce plan lui sera transmis.

M. Avellana demande une précision sur le point 1 des questions diverses, à savoir si le taux d'honoraires avait bien été mentionné. M. le Maire demande à M. Fourcassier s'il peut écouter l'enregistrement qu'il a effectué lors du dernier conseil pour vérifier ce point.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre, avec ces modifications, est adopté à 16 voix pour, 5 abstentions (Mme Capdeville, M. Molina, Mme Galindo-Idrac, M. Avellana et M. Bouteille). Trois personnes ne participent pas au vote (T. Fourcassier, Mme Buscato, M. Soumeillan).

2) Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015 de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse - Modification n°1 – Avis du Conseil Municipal

Par délibération n° 2011-03-HAB-01 en date du 17 mars 2011, la Communauté urbaine a adopté le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 (PLH), et décidé dans le même temps

d'engager la procédure nécessaire pour prendre en compte dans le PLH l'adhésion de douze nouvelles communes au Grand Toulouse au 1^{er} janvier 2011.

L'art. L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que, « *lorsque le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le PLH peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre* », ce qui est le cas de l'extension de la Communauté urbaine du Grand Toulouse au 1^{er} janvier 2011.

La modification du PLH consiste donc à ajouter au programme d'actions territorialisé adopté en mars 2011 les « feuilles de route » des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Bruguières, Dremil-Lafage, Flourens, Gratentour, Lespinasse, Mondouzil, Mons, Montrabé, Saint-Jean et Saint-Jory. Ces feuilles de route déterminent la part que prendra chacune des douze nouvelles communes aux objectifs du PLH, en termes de production de logement – dont la proportion de logements locatifs sociaux – et de réponse, le cas échéant, aux besoins spécifiques de logements qui peuvent s'exprimer sur les territoires.

Le diagnostic du PLH rappelait que le contexte de l'agglomération toulousaine était marqué par une forte dynamique d'attractivité et d'étalement urbain, ainsi que par un marché du logement devenu très sélectif, de moins en moins accessible aux ménages. L'analyse a montré également que de multiples évolutions socio-démographiques en cours influent sur les besoins en logements : évolution des modes de vie, vieillissement de la population, étudiants ou jeunes en difficultés accrues d'accès au logement, décohabitations et familles monoparentales dans des conditions de fragilité, situations de précarité de plus en plus nombreuses et sévères... Cette situation conduit à un territoire communautaire fragmenté, marqué par des déséquilibres sociaux et territoriaux qui perdurent, un parc de logements sociaux globalement insuffisant et inégalement réparti, à l'heure où de nouveaux enjeux de qualité environnementale et de préservation de la planète défient l'habitat comme tous les autres secteurs de l'activité humaine.

En articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine et le Plan de Déplacement Urbain qui incitent à développer l'habitat prioritairement dans la ville « intense » bien desservie en équipements, transports et services, les orientations stratégiques du PLH 2010-2015 replacent l'habitat au cœur des politiques publiques. Pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, cinq grandes orientations ont été définies :

Orientation 1 : Produire plus pour répondre aux besoins : s'organiser et innover pour passer progressivement de 4 550 à 6 500 logements par an au terme du PLH (soit une moyenne de 6 300 logements par an), en cohérence avec les analyses prospectives du SCoT.

Orientation 2 : Produire mieux : des logements de qualité, répondant aux attentes des ménages.

Orientation 3 : Construire une agglomération durable, solidaire et qui répond aux enjeux climatiques.

Orientation 4 : Proposer des réponses pour tous, en adaptant ces réponses à la diversité des besoins de la population et aux capacités financières des ménages pour favoriser les parcours résidentiels.

Orientation 5 : Faire vivre, co-produire et animer le PLH avec tous : communes, État, partenaires, habitants.

A partir de ces cinq orientations, un programme d'actions a été défini, comportant deux volets qui répondent chacun à la volonté de la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 de rendre plus opérationnels les PLH :

- un programme d'actions thématique décliné en « fiches-actions » elles-mêmes transcrites en « traductions opérationnelles ».
- un programme d'actions territorialisé sous forme de « feuilles de route » communales, qui définissent quantitativement et qualitativement la participation de chaque commune aux objectifs du PLH.

En cohérence avec les prescriptions du SCoT, le programme d'actions territorialisé répartit l'objectif de production de 6 300 logements par an en moyenne sur la durée du PLH par un scénario de développement de l'habitat réparti en priorité sur les communes en secteur de « ville intense » (Toulouse et communes urbanisées essentiellement de première couronne), puis de manière moins importante sur les communes en secteur dit de « développement mesuré » (deuxième et troisième couronne de la Communauté urbaine). Ce scénario a été ajusté en fonction des capacités des communes.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements par commune ont fait l'objet de réunions et d'échanges entre les délégués du Grand Toulouse et les maires, qui se sont déroulés de mai à novembre 2011 pour les 12 nouvelles communes.

Par les objectifs de production de logements locatifs sociaux qu'il assigne aux communes, le programme d'actions territorialisé incite chacune d'entre elles à atteindre dès la fin de ce PLH l'objectif de 20%, ou à s'en rapprocher autant que possible, afin d'être en conformité avec l'article 55 de la loi SRU au plus tard en 2020.

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil de Communauté du Grand Toulouse a arrêté la modification n°1 du Programme Local de l'Habitat 2010-2015. Conformément aux dispositions législatives des art. L302-2 et L 302-4 du CCH, ce projet de modification est maintenant soumis pour avis à chacune des 12 nouvelles communes du Grand Toulouse et au SMEAT. Le projet sera ensuite transmis à l'État pour présentation au Conseil Régional de l'Habitat. L'avis des communes, du SMEAT et de l'État sera pris en compte et intégré lors de l'adoption définitive de la modification par une nouvelle délibération du Conseil de Communauté.

L'élaboration de la « feuille de route » de **Saint-Jory**, qui définit la participation de la commune aux objectifs du PLH, a fait l'objet d'une démarche concertée avec la Communauté urbaine et les autres communes. Dans cette démarche, la commune de **Saint-Jory** s'engage sur une production moyenne annuelle de logements, avec un pourcentage de logements locatifs sociaux, tels qu'indiqués dans la feuille de route annexée à la présente délibération.

Comme pour toutes les autres communes du Grand Toulouse, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

M. Fourcassier demande à quoi correspondant l'opération du Triop. M. Miguel précise que c'est une opération privée avec Promologis pour une résidence sociale.

M. Miguel s'excuse auprès du Conseil pour la transmission de la feuille de route qui est incomplète et précise que celle-ci sera envoyée par mail très rapidement.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2011-03-HAB-01 en date du 17 mars 2011,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 arrêtant la modification n°1 du Programme Local de l'Habitat 2010-2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la « feuille de route » de **Saint-Jory**, déclinaison du programme d'actions territorialisé du Programme Local de l'Habitat 2010-2015.

Article 2 :

De mobiliser aux côtés de la Communauté urbaine du Grand Toulouse et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2010-2015.

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

3) Assurance des risques statutaires. Adhésion au contrat de groupe.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

À la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 Septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

La proposition apportée à la collectivité est la suivante :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Proposition de risques assurés et de taux associés :

Décès	0,15 %
Congé pour accident et maladie imputables au service	1,34 %
Congé de longue maladie et congé de longue durée	1,33 %
Congé de maternité et d'adoption	1,01 %
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1.67 %
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, annulée pour tout arrêt supérieur à 60 jours	1,82 %
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes	1.44 %
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés	1.67 %

→ Le taux de cotisation sera calculé par addition des taux afférents aux risques couverts.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▲ Demande au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le Contrat CNRACL :
- | | |
|--|--------|
| - Décès | 0,15 % |
| - Congé pour accident et maladie imputables au service | 1,34 % |
| - Congé de longue maladie et congé de longue durée | 1,33 % |
| - Congé de maternité et d'adoption | 1,01 % |
| - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes | 1.44 % |

Soit un taux de cotisation global de 5.27%

- ▲ Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante.
▲ S'engage à inscrire au budget prévisionnel les sommes correspondantes.

4) Régime Indemnitare de la Police Municipale – Indemnité Spéciale de Fonction

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce décret institue une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel maximal de 20%.

Considérant le recrutement prochain de Monsieur Cédric CHIES en qualité de brigadier au sein de la police municipale, il sera proposé de fixer l'indemnité spéciale de fonctions qui lui sera versée, au taux de 18%, à compter de son recrutement par voie de mutation.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 2 abstentions (M. Avellana et M. Bouteille) :

- ▲ Décide d'accorder à Monsieur Cédric CHIES, lors de sa nomination par voie de mutation au grade de brigadier, une indemnité spéciale de fonction, au taux de 18% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.
▲ Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

5) Télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et informera le Conseil des résultats de la consultation en cours pour le choix du dispositif.

Mme Capdeville demande à quoi sert le prestataire. Il lui est répondu que ce prestataire est choisi parmi une liste de dispositifs homologués par la préfecture, qu'il fournit un accès à une plate-forme sécurisée pour envoyer les actes administratifs. De ce fait, la Police Municipale n'a pas à se déplacer pour les apporter en préfecture.

Mme Dairé trouve étrange que ce soient aux communes de choisir le prestataire et non pas à la préfecture. M. Avellana dit que la CUGT aurait pu avoir un prestataire unique pour l'ensemble de ces communes adhérentes.

M. le Maire précise que les trois communes de Bruguières, Gratentour et Saint-Jory se relaient pour apporter les actes en préfecture mais que cette solution va permettre de diminuer le nombre de déplacements de la Police Municipale, surtout que celle-ci n'est normalement compétente que sur le seul territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 1 abstention (M. Soumeillan) :

- ♣ de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ♣ de choisir pour ce faire, le dispositif OK-HUB version 1.0 commercialisé par la société OMNIKLES, pour un montant de 250 € HT / an,
- ♣ d'autoriser le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

6) Maintien du nombre de 8 adjoints et mise en œuvre de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Avellana a démissionné de ses fonctions de premier adjoint tout en conservant son mandat de conseiller municipal. Par courrier du 3 janvier 2012, le Préfet a accepté cette démission.

Par délibération du 16 mars 2008, le conseil municipal a, conformément aux articles L2122-1 et L2122-2, fixé à huit le nombre des adjoints.

En application de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du poste d'adjoint devenu vacant.

Il est d'autre part proposé au conseil municipal de ne pas appliquer le dernier alinéa de l'article L2122-10 qui stipule : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. ».

M. Fourcassier demande pourquoi on ne tiendrait pas compte de cet alinéa. M. le Maire lui répond que cela permet de faire remonter tous les adjoints dans l'ordre du tableau.

Mme Galindo-Idrac demande à M. le Maire s'il pourra donner aux élus le tableau des adjoints et conseillers délégués une fois qu'il aura redonné les délégations à l'ensemble des adjoints. M. le Maire lui répond que oui.

M. Fourcassier demande qui remplace l'adjointe à la petite enfance en son absence. Mme

Martin répond que c'est elle qui la supplée et qu'elles sont toutefois en contact régulier. Il demande pourquoi cette délégation n'a pas été redistribuée puisqu'il y a carence. M. Miguel répond que c'est la responsabilité du Conseil Municipal de maintenir ou pas un adjoint. M. Fourcassier dit que M. le Maire a été beaucoup plus rapide pour retirer les délégations.

M. Donadieu dit que la majorité a répondu à la question en remplaçant dans ses fonctions Mme Garcia comme toute personne est remplacée en cas de maladie et qu'elle peut aussi revenir très rapidement.

Mme Capdeville demande pourquoi seule la majorité a débattu de cette question et que cela n'a pas été fait en Conseil Municipal. M. Donadieu dit que la majorité a pris une position et lui demande quelle est sa proposition.

M. Fourcassier dit qu'aujourd'hui il y a redistribution, que cette situation court depuis longtemps et que ce n'est pas normal et demande si l'on continue comme ça. M. Miguel propose que ce sujet soit ré-abordé en questions diverses et que l'objet de la délibération est de savoir si l'on conserve 8 adjoints.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 1 contre (M. Soumeillan) et 5 abstentions (liste « Unis pour agir ») :

- Approuve le maintien du poste de huitième adjoint.
- Décide de ne pas mettre en œuvre le dernier alinéa de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) Délai de dépôt des listes de candidat aux fonctions de huitième adjoint

Suite à la délibération précédente maintenant à huit le nombre d'adjoints et décidant de ne pas mettre en œuvre les dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un huitième adjoint et de présenter des listes comportant un seul nom.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Deux personnes se portent candidates au poste de 8ème adjoint :

- M. Gilles Meslier
- M. Thierry Fourcassier

8) Élection du 8ème adjoint

Considérant la démission de Monsieur AVELLANA Michel de ses fonctions de 1^{er} adjoint acceptée par le Préfet de la Haute-Garonne par courrier du 3 janvier 2012,

Vu la délibération de ce jour maintenant à huit le nombre d'adjoints,

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Ros et M. Donadieu

Le Maire a constaté que 2 listes de candidat aux fonctions de 8^{ème} adjoint avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages nuls par le bureau : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 20
- e. Majorité absolue : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles Meslier	14	quatorze
Thierry Fourcassier	6	six

9) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Le Maire rappelle les termes des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2122-18, L 2122-20, L 2123-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux différentes modifications qui ont eu lieu au sein du conseil municipal, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 50.00% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 22.00% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Second Adjoint : 13.00% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 13.00% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 13.00% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 13.00% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 13.00% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 13.00% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 13.00% de l'indice 1015 de la fonction publique
- Indemnités des Conseillers Délégués : 13.00% de l'indice 1015 de la fonction publique

M. Fourcassier demande si les indemnités des deux conseillers qui n'ont plus de délégations ont été réparties. M. Miguel répond que les indemnités sont réparties conformément au CGCT et qu'il lui laisse le soin de faire le calcul.

Le Conseil municipal, à 14 voix pour et 8 abstentions (Liste « Unis pour agir », Mme Dairé et Mme Laporte-Gatti), deux personnes ne participent pas au vote (M. Avellana et M. Bouteille) :

- Fixe, à compter de la date à laquelle la présente délibération aura un caractère exécutoire, le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux tels que précisés ci-dessus,
- Dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

10) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Fronton

Le Maire informe le Conseil que suite à la réorganisation du conseil municipal, il est nécessaire d'élire de nouveaux délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la Carte des Communes du Canton de FRONTON , selon les termes de l'article L 5211-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat à Vocation Multiple à la carte des communes du canton de Fronton, il conviendra de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au vote à scrutin secret pour l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants conformément aux statuts du Syndicat dont le siège est situé à la Mairie de BOULOC.

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

Pour la liste " ENSEMBLE CONTINUONS " : Michel Pernes et Henri Miguel

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

Pour la liste " ENSEMBLE CONTINUONS " : Jean Perez et Christian Huerta

La liste « Ensemble Continuons » est élue à 15 voix pour et 9 blancs.

11) Communauté de Communes Hers et Garonne : Partage du Solde global de clôture 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 18 octobre 2010 relative à l'adoption d'un protocole financier et patrimonial lié au retrait de trois communes de la Communauté de Communes Hers et Garonne.

Ce dispositif a déterminé la répartition du patrimoine, effective au 1^{er} janvier 2011. Il a également défini les modalités de répartition de l'excédent global de clôture 2010 : calcul du montant et critères de répartition entre la CCHG et les communes sortantes.

Monsieur le Maire précisera que le cabinet Ressources Consultant Finances a analysé l'ensemble des dépenses et des recettes mandatées ou perçues en 2011 et relatives à l'exercice précédent. Sur cette base, le résultat global de clôture 2010 s'élève à 330 579,08 €. Et le solde des mouvements 2011 s'élève à 69 395,41 €. Soit un total de 399 974,49 € est à partager entre les trois communes.

La répartition proposée est la suivante :

- Bruguières : 108 137,16 €

- Gratentour : 78 043,17 €

- Saint-Jory : 213 794,16 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acter le partage du résultat global de clôture tel qu'il est proposé par le Cabinet Ressources Consultants Finances

M. Fourcassier demande si après cela, tout sera clôturé. M. Miguel précise que seuls des rôles complémentaires peuvent arriver en recettes, ils seront alors répartis à la population DGF.

M. Fourcassier demande si la compétence Espaces Verts a été répartie entre les agents ou avec un nouvel agent. M. Miguel répond qu'un agent de la CCHG a en effet souhaité réintégré la commune de Saint-Jory en 2011 et que la compétence Espaces Verts est une compétence de la commune.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir ») acte le partage du résultat global de clôture de la Communauté de Communes Hers et Garonne tel que détaillé.

12) Avenant au Marché de Restauration de l'Église

Le Maire rappelle que le marché initial de travaux pour la restauration de l'Église s'élève pour les 7 lots à 790 625,54 H.T soit 945 588,14 T.T.C.

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES	MONTANT DES OFFRES	
			€ HT	€ TTC
Lot 1	Gros œuvre	EURL CAUJOLLE CONSTRUCTION	505 314,75 €	604 356,44 €
Lot 2	Charpente-Couverture-Zinguerie	J. GALLAY	172 673,74 €	206 517,79 €
Lot 3	Assèchement des murs et sols	REYASSECHEMENT	19 000,00 €	22 724,00 €
Lot 4	Menuiseries	KUENTZ SAS	14 234,00 €	17 023,86 €
Lot 5	Électricité – Chauffage	COUTRIX FRERES	38 500,00 €	46 046,00 €
Lot 6	Cloches-Paratonnerre-Parafoudr	BODET BRUGUIERES	13 950,50 €	16 684,80 €
Lot 7	Peintures	L'UNION DES PEINTRES	26 952,55 €	32 235,25 €
TOTAL			790 625,54 €	945 588,14 €

Concernant le lot n°6, il est aujourd'hui nécessaire de prendre un avenant. En effet, lors de la dépose d'une cloche, il est apparu que sa fixation était totalement défectueuse. Par ailleurs, l'obsolescence de la commande électrique de l'horloge actuelle incite à revoir l'ensemble par un automate plus performant. Enfin, la mise en œuvre d'une pointe de paratonnerre (initialement inexistante) suggère également le choix d'installer sur la hampe une girouette.

L'ensemble de ces nouveaux travaux a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 janvier 2012. Celle-ci a donné son accord pour un avenant au marché qui s'élève à 3 313 € HT soit 3 962,35 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2012
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°6 tel que présenté.
- Dit que le nouveau montant du marché pour le lot n°6 s'élève à 17 263,50 € HT soit 20 647,14 € TTC correspondant à une augmentation de 24 % du montant du marché initial.

13) Prise en charge des taxes liées à l'occupation du terrain de M. Gendre

Le Maire rappelle au Conseil que M. Gendre a autorisé la commune à occuper à titre précaire les parcelles cadastrées section E n°1450, 1452, 1472, 1473, 1476, 1478 et 1480, afin de permettre le stationnement des véhicules des usagers de la SNCF.

Un bail d'occupation à titre précaire avait été signé le 31 mars 2009 jusqu'au 31 mars 2011. A ce jour, le bail n'a pas été renouvelé. Un projet d'ensemble avec l'aménagement de la halte ferroviaire est en cours de discussion avec la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Dans l'attente, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le paiement des taxes au prorata de la surface occupée par la commune en contrepartie de l'occupation de ces parcelles.

M. Miguel précise qu'un bail sera re-signé prochainement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'occupation précaire des parcelles mentionnées ci-dessus.
- Autorise le Maire à payer les taxes au prorata de la surface occupée par la commune.
- Dit que la dépense est inscrite au budget.

14) Réserve foncière pour l'implantation d'un équipement public : autorisation de signature. *Annule et remplace la délibération n°2011-109*

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier la délibération initialement prise le 12 décembre 2011 qui ne faisait pas référence à l'emplacement réservé.

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 5 886 m², cadastré section A n°1577, situé à la Plaine, appartenant à Ms Noguès, domiciliés à Saint-Jory. Après négociations avec les propriétaires, ce terrain est proposé au prix de 100 000 €, frais d'agence compris.

Monsieur le Maire rappelle que cette réserve foncière permettra d'accueillir éventuellement le nouveau centre de secours si le SDIS en prenait la décision. Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'engager à demander, lors d'une future modification du PLU, la levée de l'emplacement réservé mis en place sur la parcelle cadastrée section A n°1581 lors de l'approbation de la révision du PLU par le Conseil Communautaire du Grand Toulouse le 19 décembre 2011.

M. Fourcassier demande si l'accès n'était pas mieux sur le terrain de devant. M. Miguel répond qu'il en a parlé au SDIS et que ce nouveau terrain leur convient. M. Soumeillan demande qu'est ce qui sera fait s'il y a un problème d'accès. M. Miguel répond qu'il y a une servitude à l'arrière du terrain qui permet de sortir sur la rue du 19 mars 1962. De plus, le CG est compétent sur la RD820 et qu'il peut autoriser un accès. M. le Maire précise que ce qui est important c'est de se mettre en situation de pouvoir conserver le centre de secours sur la commune en cas de création d'un centre neuf.

Le Conseil municipal, à 18 voix pour, 1 voix contre (M. Soumeillan) et 5 abstentions (Liste « Unis pour agir ») :

- Approuve cette acquisition sous réserve de l'avis favorable des Domaines.
- Dit que la dépense est inscrite au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles relatifs à cette acquisition.
- S'engage à demander, lors de la future modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Jory, la levée de l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section A n°1581.

15) Décision modificative n°4 du Budget Communal 2011

Suite aux opérations de fin d'exercice comptable et à la procédure de rattachement des intérêts courus non échus (ICNE), il apparaît que les crédits prévus à l'article 661121 « Montant des ICNE de l'exercice » sont insuffisants. Cette situation s'explique par la variation des taux d'intérêts des emprunts à taux variable de la commune. Il est donc proposé d'augmenter les crédits sur cet article à hauteur de 1 164 € et de diminuer de ce montant les crédits prévus à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

De plus, sur l'opération 375 « Urbanisation du centre ville », des études géotechniques ont été effectuées. Il est donc proposé d'augmenter les crédits prévus sur cette opération à hauteur de 1 016 €.

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il est proposé de diminuer les crédits prévus à l'opération 420 « Panneaux affichage électronique » à hauteur de 1 016 €, ce projet d'acquisition n'ayant pas été réalisé en 2011.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Section	Sens	Article	Libellé	Opération	Montant	Réel Ordre
F	D	661121	Montant des ICNE de l'exercice		+ 1 164€	R
F	D	654	Pertes sur créances irrécouvrables		- 1 164 €	
I	D	2315	Installations techniques	375	+ 1 016 €	R
I	D	2188	Autres immobilisations corporelles	420	- 1 016 €	R

Le Conseil municipal, à 18 voix pour et 6 abstentions (Liste « Unis pour agir ») modifie le budget principal de la commune tel que proposé.

16) Ouverture des crédits budgétaires 2012 en section d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2012 lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur des crédits suivants :

COMPTE	DESIGNATION	OPERATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS
2183	Matériel Informatique	280 - Informatique Mairie	5 000 €
2313	Immobilisations en cours	160 - Aménagement mairie	60 000 €
2313	Immobilisations en cours	349 – Foyer Rural	40 000 €
2313	Immobilisations en cours	363 - Stade	60 000 €

Le Conseil municipal, à 18 voix pour et 6 abstentions (Liste « Unis pour agir ») :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des crédits détaillés ci-dessus
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012 de la commune.

17) Extension de 3 classes et 2 préaux à l'école élémentaire Georges Brassens – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'extension de 3 classes et de 2 préaux à l'école élémentaire Georges Brassens est éligible à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012.

Pour le type de catégorie d'opération éligible que constituerait cette extension, le taux de

subvention de la DETR Programme 2012 est de 40% à 60%. Un plan prévisionnel de financement est présenté.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE 3 CLASSES ET DE 2 PREAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS	
COUT TOTAL TTC	538 200 €
DETR au taux maximum soit 60%	270 000 €
Emprunt	134 100 €
Fonds propres de la commune	134 100 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'opération, d'arrêter les modalités de financement et de solliciter les subventions de l'État.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension de 3 classes et 2 préaux à l'école élémentaire Georges Brassens
- Approuve le plan de financement tel que présenté.
- Sollicite des services de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Programme 2012 à hauteur de 60% pour l'aider à financer ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

18) Questions diverses

** M. Avellana informe le Conseil d'un courrier qu'il a reçu de l'Ordre des Architectes au sujet des honoraires de la maîtrise d'œuvre retenue pour la construction du Gymnase du Collège. L'Ordre des Architectes considère ce taux d'honoraires comme anormalement bas et alerte la municipalité sur la qualité du travail qui pourrait être remis par les Architectes sélectionnés.*

M. Fourcassier réclame la copie des courriers. M. Miguel répond que si ces courriers sont communicables, dans ce cas ils pourront lui être remis.

M. Miguel dit que deux courriers de l'Ordre des Architectes ont été reçus par la mairie.

M. Avellana dit que sur ce projet, il avait été au départ choisi une structure légère, dans ce cas il était justifié que les honoraires d'architecte soient faibles. Mais, selon lui, si le projet change de taille, de programme, il est important d'être mis en garde sur les difficultés qui pourraient être rencontrées pendant la suite du chantier.

M. Miguel rappelle qu'il connaît les procédures d'appel d'offres des Marchés Publics. Il précise que ce projet a deux tranches dont une tranche conditionnelle. Au départ, la volonté municipale était de s'orienter vers une procédure de conception-réalisation, procédure intéressante pour ce type de projet. La Préfecture lui a répondu qu'il était préférable, afin d'éviter tout risque de contentieux, d'utiliser la procédure de marché de maîtrise d'œuvre, puis celle de marché de travaux alloti. Il s'est vu donc obligé de revenir à une procédure normale. Ensuite, il apparaît tout de même plus cohérent de choisir des architectes qui proposent un taux d'honoraire de 5,5% plutôt que 8% et donc coûtant plus cher à la collectivité. Il s'interroge sur la légitimité de l'Ordre des Architectes pour dire aux élus quelle procédure ils doivent appliquer, est-ce eux qui payent ? Si tous les Architectes avaient répondu au delà du seuil de la procédure de marchés adaptée, il aurait rendu la procédure caduque et relancé une consultation. Que l'Ordre des Architectes alerte la commune paraît cohérent mais qu'il pousse la municipalité à passer par un concours en arguant que c'est un moindre coût, est totalement inexact.

M. Fourcassier ne comprend pas le projet, dit que parfois on parle de gymnase, puis de salle

de réception, de foyer, de salle multi-sports et de salle polyvalente. Il souhaite savoir de quoi il s'agit.

M. Miguel précise que lorsque l'on lance une consultation, le motif est indiqué dans l'Avis d'appel d'offres et que l'opposition participe à la Commission d'Appel d'Offres.

La réflexion globale du projet porte sur le terrain situé entre l'école et le gymnase. Nous avons besoin d'un gymnase pour le collège mais nous savons aussi que la structure du Foyer Rural est de moins en moins adaptée aux besoins de la commune aujourd'hui, la question d'une nouvelle salle polyvalente se pose donc. Tout cela doit bien entendu être mis en relation avec nos capacités financières. Est-ce aberrant de réfléchir de manière globale sur une emprise foncière ? Dès que la réflexion sera mûre, elle sera présentée à l'ensemble de la population. Aujourd'hui, aucune somme n'a été engagée en dehors des honoraires d'architectes.

** M. Fourcassier revient sur la question des adjoints. M. Miguel répond que ce sujet est en cours de réflexion et qu'il n'est pas possible de prendre une décision ce soir. Madame Garcia, qui est en contact fréquent avec divers élus dont celle qui la supplée, sera consultée pour confirmer son rétablissement et sa présence prochaine lors d'un conseil municipal.*

La séance est levée à 22h40.

**Le Maire,
Henri MIGUEL.**

